



Mairie de SERMAMAGNY  
90300

-----  
Tél. : 03.84.29.21.37  
Fax. : 03.84.29.14.05

COMMUNE DE SERMAMAGNY  
TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTE N° 24/19

Le Maire,

VU

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police municipale du maire,
- Vu l'arrêté du Maire de Sermamagny du 8 mars 2010 n°03/10 règlementant les conditions d'accès, de baignade et navigation et d'utilisation par le public du site du Malsaucy,
- Vu le règlement intérieur de la base de loisirs du Malsaucy,
- Vu les licences d'entrepreneur de spectacle 1<sup>ère</sup> catégorie n°1-1098507 et n°1-1098510, 2<sup>e</sup> catégorie n°2-1098572 et 3<sup>e</sup> catégorie n°3-1098573 attribuées à Mme Caroline VALDENAIRE Responsable du Pôle jeunesse, sport et loisirs au sein du Conseil Départemental du Territoire de Belfort et les responsabilités qui en découlent, à compter du 15 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est propriétaire de la zone dite « site du Malsaucy »

CONSIDÉRANT que le « site du Malsaucy » se compose, notamment, du secteur appelé « base de loisirs du Malsaucy », situé sur la commune de Sermamagny,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort organise, dans le cadre du programme d'animation estivale du site du Malsaucy, des spectacles culturels ouverts au public,

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du maire, en matière de police de la tranquillité publique, de réglementer les conditions d'organisation des spectacles se déroulant sur le territoire de sa commune,

ARRETE

**I. DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

La Base de loisirs est ouverte selon les dates, horaires et conditions définis ci-dessous :

**Ouverture des locations à la base de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (selon les conditions météorologiques). La baignade est interdite.**

**Du samedi 4 au vendredi 31 mai 2019 : les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et jours de pont de 14h à 18h pour les activités de loisirs uniquement. La baignade est interdite, le public se baigne à ses risques et périls.**

**Les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 la Base de loisirs est accessible au public mais les activités sont suspendues en raison du déroulement de l'épreuve du Triathlon.**

**Du samedi 1<sup>er</sup> au mercredi 26 juin 2019 de 14h à 19h uniquement les mercredis, samedis et dimanches et jours fériés activités de loisirs.**

**Du lundi 3 juin au dimanche 30 juin 2019 la base de loisirs sera en partie fermée au public en fonction du planning suivant :**

<b>Dates</b>	<b>Organisation du chantier au regard de la sécurité publique</b>	<b>Zone concernée sur le plan annexe</b>
<b>A partir du 3 juin</b>	Chantier limité au parking principal	1
<b>A partir du 10 juin</b>	Fermeture de l'accès public à la voie du Cramenus Chantier limité à la zone « grande scène »	1 + 2
<b>Du 15 au 28 juin</b>	Fermeture de l'accès public à la voie du Cramenus Fermeture de la zone centrale et de la promenade de la Véronne Chantier limité à la zone « grande scène » et « green room »	1 + 2 + 3 + 4
<b>Fermeture de l'accès public à l'ensemble du site (le vendredi 28 juin à 17h)</b>		
<b>Du 29 juin au 12 juillet</b>	Fermeture de l'accès public à l'ensemble du site (en raison du festival des Eurockéennes)	1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6
<b>Réouverture de la base de loisirs (le samedi 13 juillet à 10h)</b>		
<b>A partir du 13 juillet</b>	Ouverture du chemin de la Véronne, base de loisirs et parking saisonnier Chantier limité à la zone « grande scène » et « green room » Maintien de la fermeture de l'accès public à la voie du Cramenus	1 + 2 + 3
<b>A partir du 20 juillet</b>	Chantier limité au parking principal	1

**Du lundi 8 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 : tous les jours de 14 h à 19h pour les activités de loisirs et la baignade.**

**Du mercredi 4 au dimanche 8 septembre 2019: de 14h à 18h uniquement le mercredi, samedi et dimanche pour les activités de loisirs uniquement. La baignade est interdite, le public se baigne à ses risques et périls.**

**Fermeture des locations : dimanche 8 septembre 2019 à 18h.**

**La baignade est autorisée et surveillée du jeudi 30 mai au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**A partir du lundi 2 septembre et ce jusqu'au mercredi 30 octobre 2019, selon les conditions météorologiques : de 14h à 18 uniquement le mercredi, samedi et dimanche pour les activités de loisirs uniquement. La baignade est interdite.**

**En dehors des horaires d'ouverture de la baignade et du périmètre de baignade autorisé, la baignade est interdite, le public se baigne à ses risques et périls.**

Le présent arrêté sera annexé à l'arrêté du Maire de Sermamagny du 8 mars 2010 n° 03/10 réglementant les conditions d'accès, de baignade et navigation et d'utilisation par le public du site du Malsaucy.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Madame la Préfète du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Belfort
- à Monsieur le Maire de la commune d'Evette-Salbert
- à Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle sous Chaux
- au service des gardes champêtres du Territoire de Belfort.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Fait à Sermamagny, le 20 Mars 2019



Le Maire,

Philippe CHALLANT

